



## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R711-68 du Code de Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

**Décide :**

Sur proposition du Directeur Général :

**Article 1 :**

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Les actes concourant à l'exécution des marchés de travaux, de fourniture et de services :
  - Emission de bons de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés, dans le strict respect des procédures internes
  - Ordres de services
  - Formulaires d'exécution des marchés (EXE), notamment les procès-verbaux de réception,
  - Agrément de sous-traitants déclarés par le titulaire d'un marché
  - Décompte des pénalités de retard
  - Mise en demeure
  - Décision de résiliation, après accord de la Direction Régionale des Achats
  - Courrier de levée de caution bancaire des entreprises
  - Document financier relatif à l'exécution d'un marché public et notamment décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie
- Toute demande d'autorisation administrative et déclaration prévues par le Code de l'Urbanisme et/ou le Code de la Construction
- Toute note technique relative à la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles
- Tous dépôts de plainte auprès des représentants de l'ordre public ;
- Tout état des lieux de travaux immobiliers
- Les Tableaux de SHON et Cahiers des charges de cession de terrain
- Tout document de géomètre, notamment document d'arpentage.

<b>CCI/Service concerné le cas échéant</b>	<b>NOM/PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>CONDITIONS</b>
<b>ARTOIS</b>	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Service Immobilier	Délégation permanente
<b>LITTORAL HDF</b>	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Arnaud JANSEN	Directeur Immobilier et Patrimoine – Directeur d'Agence	Délégation permanente
<b>GRAND HAINAUT</b>	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Laurent CHALIMONT	Chargé d'activité – Coordinateur sécurité	Délégation permanente
	Julien PARISI	Responsable Aménagement & Patrimoine	Délégation permanente
<b>GRAND LILLE</b>	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Laurent DUFOUR	Responsable Service Immobilier	Délégation permanente
<b>GRAND LILLE/PARCS D'ACTIVITES</b>	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Marc DUCHATEAU	Directeur Parcs d'activités	Délégation permanente
<b>AISNE</b>	Sylvie HENRION	Directeur exécutif	Délégation permanente
<b>OISE</b>	Laurent DELAVENNE	Directeur exécutif	Délégation permanente
<b>AMIENS - PICARDIE</b>	Stephane BONNEFOND	Directeur exécutif par interim	Délégation permanente
	Daniel GAY	Directeur Développement	Délégation permanente

## Article 2 :

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Tout Droit de chasse
- Toute Convention de mise à disposition de biens immobiliers agricoles au profit de la SAFER.

<b>GRAND LILLE</b>	Marc DUCHATEAU	Directeur des parcs d'activités	Délégation permanente
	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur exécutif	En cas d'empêchement ou d'absence de Marc DUCHATEAU
<b>AMIENS-PICARDIE</b>	Stéphane BONNEFOND	Directeur exécutif par intérim	Délégation permanente
	Daniel GAY	Directeur Développement	Délégation permanente

La présente Délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le déléataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 20 décembre 2021



Philippe HOURDAIN  
Président

